

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention entre la ville de Gennevilliers et l'association Cantines Responsables, le SYREC et la maison de la Solidarité.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contenu de l'Appel à projets en faveur des Projets Alimentaires de Territoire publié par l'Etat le 25 avril 2022,

Vue la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'association AgroParitech Innovation,

Considérant qu'avec 27 % de la population sous le seuil de pauvreté, l'accessibilité devient également un enjeu de santé alimentaire, ces personnes étant particulièrement exposées à des carences liées à la malnutrition.

Considérant que la nutrition représente à 31% le premier facteur de risque de perte d'années de vie en bonne santé pour un Français moyen, devant le tabac à 12% et l'alcool à 7%, et que les habitants des quartiers populaires sont plus directement concernés par les conséquences sanitaires d'une alimentation déséquilibrée, avec une sur-représentation des maladies cardio-vasculaire, du surpoids, du diabète...

Considérant l'explosion du nombre de personne ayant recours à l'aide alimentaire à Gennevilliers,

Considérant les résultats des questionnaires sur les « comportements de santé des élèves de CE2 et CM1 », établi en 2022 par le service prévention santé dans le cadre du projet Diététique en vadrouille, avec par exemple : environ 1 élève sur 4 de l'échantillon d'analyse, en CE2 et CM1, ne prennent pas de petit déjeuner tous les jours, environ 1 élève sur 3 ne consomment pas suffisamment de fruits et de légumes dans une journée, mais 2 enfants sur 5 déclarent consommer des boissons sucrées à table...

Considérant l'impact de l'alimentation sur nos écosystèmes, avec une activité responsable de 24 % des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions multiples aux conséquences néfastes pour la santé humaine et la biodiversité.

Considérant l'ampleur du gaspillage alimentaire, 30% de la nourriture cuisinée en restauration collective en moyenne, et plus de 10 millions de tonnes de nourriture qui sont jetées chaque année en France, équivalent 16 milliards d'euros.

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'association Agroparitech Innovation visant l'identification des freins et leviers individuels et collectifs à l'accès à une alimentation durable dans les quartiers politiques de la Ville de Gennevilliers.

Article 2: D'autoriser le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023